

MANIFESTATIONS & EVENEMENTIELS SPORTIFS

Bénéficiaires :

Clubs ou associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat
Les comités départementaux ou territoriaux avec siège en Haute-Loire (ou département limitrophe)
Les ligues sportives ou comités régionaux avec siège en Auvergne-Rhône-Alpes
Les structures associatives à finalité sportive basée en Haute Loire (ou département limitrophe)
Inéligibilité des structures commerciales organisatrices d'évènements sportifs

Types de manifestations et évènements

Manifestations ou évènements sportifs dédiées aux "sports traditionnels" et aux "sports de nature"

Manifestations ou évènements sportifs présentant un caractère compétitif ou de loisirs de masse

Les galas, anniversaires d'associations et les rencontres régulières de sports collectifs (*Coupe, Matches de Championnat, ...*) sont inéligibles

Conditions d'intervention :

Manifestations et évènements organisés en Haute Loire (*en totalité ou en partie*) ayant à minima une envergure régionale

Implication des collectivités de proximité, tant sur le plan logistique que financier

Plafond : **une demande d'aide par an et par bénéficiaire** (*sauf club omnisport : affiliation multiple*)

Affichage du partenariat avec le Département : requis sur l'ensemble des supports de communication mis en place (enceinte sportive, podium remise de prix, village partenaires, ...)

Modalités d'intervention :

Analyse transversale de la manifestation ou de l'évènementiel sportif suivant 4 domaines et une **grille de notation**

- **Dimension sportive** : 7 points maximum
(3 items : envergure de l'évènement, caractère fédéral ou pas, nombre d'engagés)
- **Dimension socio-éducative** : 4 points maximum
(2 items : structure maître d'ouvrage, action d'animation ou de médiation)
- **Dimension socio-économique** : 4 points maximum
(2 items : durée, saisonnalité)
- **Dimension développement durable** : 5 points maximum
(3 items : démarche écoresponsable, territorialité, implication des collectivités de proximité)

Une note théorique de 20 / 20 permet de mobiliser 6 000 €

Le versement de la subvention départementale intervient à l'issue de la manifestation.

Procédure :

Dépôt des demandes de subvention en début saison sportive.
A défaut, en début d'année civile.

Contacts :

Département de la Haute Loire

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Direction déléguée Développement Durable et Sports

Tel : 04 71 07 43 45 - Courriel : developpement-durable@hauteloire.fr